

**DÉLIBÉRATION N° 2025-122
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation :	
23 octobre 2025	
Date de séance :	
30 octobre 2025	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
31 octobre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	20
Procurations	3
Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	TEATA Marcelino
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	BUIILLARD Michel
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	
TETAUVIRA Benjamin		X	
AURAA Leila	X		

OBJET :

**PORTANT MODIFICATION
 N°4 DU BUDGET
 PRINCIPAL 2025 DE LA
 COMMUNE DE PAPEETE.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

20 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

- Vu** La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;
- Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;
- Vu** l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;
- Vu** la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;
- Vu** la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;
- Vu** la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- Vu** la délibération n°2025-01 du 27/02/2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe de la commune de Papeete ;
- Vu** la délibération n°2025-15 du 25/03/2025, approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2024 de la commune de Papeete ;
- Vu** la délibération n°2025-17 du 25/03/2025, approuvant le budget principal 2025 de la commune de Papeete ;
- Vu** la délibération n°2025-65 du 24/05/2025, modificative n°1 du budget principal de la commune de Papeete ;
- Vu** la décision n°2025-48/DAF du 13/06/2025, modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025 ;
- Vu** la délibération n°2025-84 du 01/09/2025, modificative n°3 du budget principal de la commune de Papeete ;
- Vu** l'avis de la commission permanente des « finances » du 21 octobre 2025.
- Vu** le rapport n°2025-68 du 30 octobre 2025, présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} adjointe au maire déléguée aux finances.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

ADOPTE

Article 1 : Le budget principal de la commune de PAPEETE, exercice 2025, est modifié en section de fonctionnement et d'investissement en dépenses, comme suit :

I. En recettes :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
722 01 (ordre)	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	10 000 000
	TOTAL	10 000 000

II. En dépenses :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
60623 251 01	Alimentation	10 000 000
	TOTAL	10 000 000

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
020 01	Dépenses imprévues	-1 500 000
2135 OPNI 020 03	Installations générales et aménagements	-42 500 000
2128 OP2023016 212 03	Autres agencements et aménagements OP - Clôture et portail HTVN	2 000 000
2031 OP2023007 020 03	Frais études OP - Travaux encapsulage amiante HDV	-6 500 000
2135 OP2023007 020 03	Installations générales et aménagements OP - Travaux encapsulage amiante HDV	12 000 000
2052 OPNI 020 06	Logiciels	10 000 000
2183 OPNI 020 06	Matériel de bureau et informatique	25 000 000
2185 OPNI 112 09	Cheptel	1 500 000
	TOTAL	0

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET

Monsieur Le Maire

Michel BUILLARD

RAPPORT N°2025-68

relatif à un projet de délibération modificative n°4 du budget principal 2025 de la commune de Papeete.

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

La proposition de modification du budget principal 2025 de la commune de PAPEETE a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars dernier.

La section de fonctionnement a fait l'objet d'une modification afin d'inscrire les travaux réalisés en régie afin d'intégrer ces dépenses dans le patrimoine communal (opération d'ordre).

La section d'investissement a, quant à elle, été modifiée afin d'équilibrer les différents chapitres par virements de crédits et permettre la réalisation des opérations de travaux en cours telles que l'acquisition de la nouvelle infrastructure des serveurs de la commune (informatique) et l'acquisition de trois chiens supplémentaires pour la lutte contre la circulation de stupéfiants dans notre commune.

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

I. En recettes :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
722 01 (ordre)	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	10 000 000
	TOTAL	10 000 000

II. En dépenses :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
60623 251 01	Alimentation	10 000 000
	TOTAL	10 000 000

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
020 01	Dépenses imprévues	-1 500 000
2135 OPNI 020 03	Installations générales et aménagements	-42 500 000
2128 OP2023016 212 03	Autres agencements et aménagements OP - Clôture et portail HTVN	2 000 000
2031 OP2023007 020 03	Frais études OP - Travaux encapsulage amiante HDV	-6 500 000

2135 OP2023007 020 03	Installations générales et aménagements OP - Travaux encapsulage amiante HDV	12 000 000
2052 OPNI 020 06	Logiciels	10 000 000
2183 OPNI 020 06	Matériel de bureau et informatique	25 000 000
2185 OPNI 112 09	Cheptel	1 500 000
	TOTAL	0

C'est avec ces précisions que je soumetts à votre approbation le projet de délibération modificative n° 4 du budget principal 2025.

Papeete le 30 octobre 2025

La Rapporteure,

Alice Rijkaart

6^e adjointe au maire déléguée aux finances

REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com